



UNION EUROPÉENNE

FONDS EUROPÉEN AGRICOLE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT RURALMINISTÈRE  
DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ  
ALIMENTAIRELiberté  
Égalité  
Fraternité

Mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) surfaciques

France métropolitaine hors Corse

## Notice d'information du territoire

### « Arrière côte »

### Campagne 2023

Les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) constituent un des outils majeurs de l'architecture environnementale de la politique agricole commune (PAC) pour :

- Accompagner le changement de pratiques agricoles afin de répondre à des enjeux environnementaux identifiés à l'échelle des territoires ;
- Maintenir des pratiques favorables sources d'aménités environnementales là où il existe un risque de disparition ou d'évolution vers des pratiques moins vertueuses.

Les MAEC concourent ainsi pleinement à l'accompagnement des systèmes d'exploitation dans la voie de la performance économique, environnementale et sociale et dans leur projet de transition agro-écologique.

Cette notice présente l'ensemble des MAEC proposées sur le territoire « Arrière côte » au titre de la campagne PAC 2023. **Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.**

En complément, vous pouvez consulter la notice nationale d'information sur les MAEC et les aides à l'agriculture biologique pour la programmation PAC 2023-2027, disponible sous Télépac<sup>1</sup>.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides de le PAC, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

---

<sup>1</sup> <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

## 1 PÉRIMÈTRE DU TERRITOIRE « ARRIERE COTE » ET CONDITIONS D'ACCÈS AUX MAEC

En ce qui concerne les mesures « systèmes », seules les exploitations dont au moins une parcelle se situe dans le territoire la première année d'engagement sont éligibles.

En ce qui concerne les mesures « localisées », une parcelle ou un élément est éligible à la MAEC dès lors qu'au moins une partie de la surface ou de l'élément est incluse dans le territoire la première année d'engagement.

Le périmètre du PAEC correspond à celui de la ZPS « Arrière côte de Dijon et de Beaune », auquel on ajoute la partie de la ZSC « Côte de Beaune » qui n'est pas comprise dans la ZPS. L'autre site habitats, la ZSC « Milieux forestiers et combes de la Côte dijonnaise », est entièrement compris dans le périmètre de la ZPS. Pour la campagne 2023, il a également été proposé d'inclure un secteur de pelouse sur le versant Est du plateau de Chenôve, correspondant à la zone incendiée en 2015 et dont la pérennité est intimement liée à une gestion par fauche ou pâturage (voir carte ci-dessous).

La superficie totale de la zone concernée par le PAEC est de 61 230 ha.

### Sites Natura 2000 concernés :

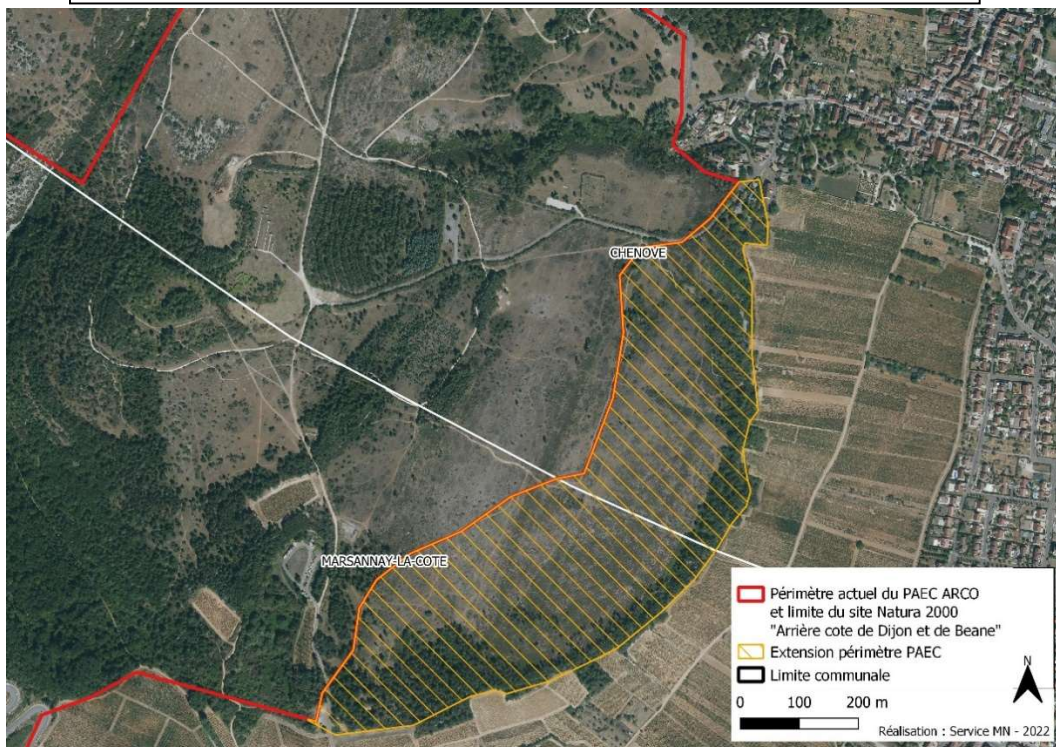
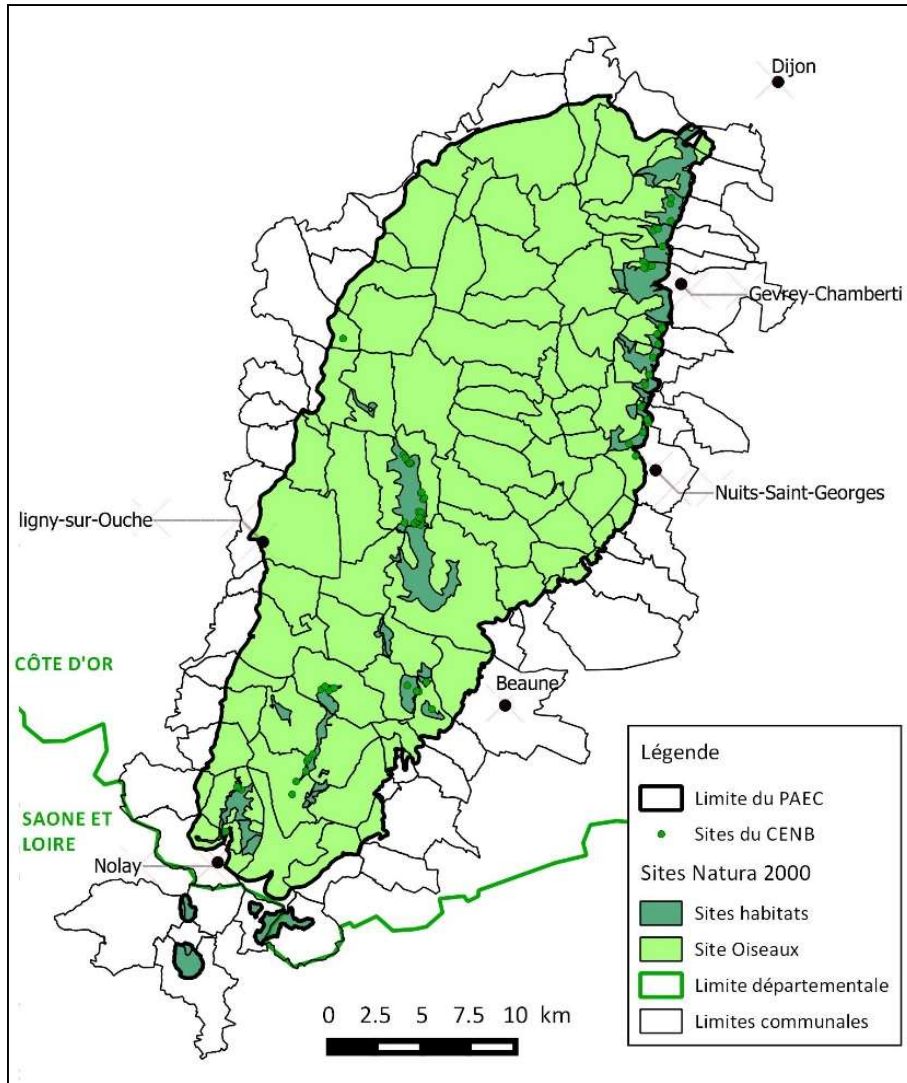
ZPS « Arrière côte de Dijon et de Beaune »	FR2612001
ZSC « Milieux forestiers et combes de la côte dijonnaise »	FR2600956
ZSC « Les habitats naturels de l'Arrière Côte de Beaune »	FR2600973

### Communes entièrement concernées par le PAEC :

ANTHEUIL	CHAUX	MAGNY-LES-VILLERS	SEGROIS
ARCENANT	CHEVANNES	MAREY-LES-FUSSEY	SEMEZANGES
ARCEY	COLLONGES-LES-BEVY	MAVILLY-MANDELOT	TERNANT
AUBAINE	CURLEY	MELOISEY	URCY
BAUBIGNY	CURTIL-VERGY	MESSANGES	VAL-FORET
BESSEY-EN-CHAUME	DETAÏN-ET-BRUANT	MEUILLEY	VILLARS-FONTAINE
BEVY	ÉCHEVRONNE	NANTOUX	VILLERS-LA-FAYE
BOUILLAND	FLAVIGNEROT	REULLE-VERGY	
BOUZE-LES-BEAUNE	FUSSEY	SAINT-JEAN-DE-BŒUF	
CHAMBOEUF	GERGUEIL	SAINT-ROMAIN	

### Communes partiellement concernées par le PAEC :

AUBIGNY-LA-RONCE	COUCHEY	MARSANNAY-LA-COTE	SAINT-SERNIN-DU-PLAIN
AUXEY-DURESSÉS	CREOT	MEURSAULT	SAINT-VICTOR-SUR-OUCHÉ
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	CRUGEY	MONTCEAU-ET-ÉCHARNANT	SANTENAY
BEAUNE	DEZIZE-LES-MARANGES	MONTHÉLIE	SANTOSSE
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	FIXIN	MOREY-SAINT-DENIS	SAVIGNY-LES-BEAUNE
BROCHON	FLAGEY-ECHEZEAX	NOLAY	THOREY-SUR-OUCHÉ
CHAMBOLLE-MUSIGNY	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	NUITS-SAINT-GEORGES	VAL-MONT
CHANGE	GEVREY-CHAMBERTIN	PERNAND-VERGELESSES	VELARS-SUR-OUCHÉ
CHENOVE	GISSEY-SUR-OUCHÉ	POMMARD	VEUVEY-SUR-OUCHÉ
COLOMBIER	L'ÉTANG-VERGY	PREMEAUX-PRISSEY	VOLNAY
COMBLANCHIEN	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	PULIGNY-MONTRACHET	VOSNE-ROMANÉE
CORCELLES-LES-MONTS	LA ROCHEPOT	SAINT-AUBIN	
CORGOLAIN	LADOIX-SERRIGNY	SAINT-GERVAIS-SUR-OUCHÉ	
CORMOT-VAUCHIGNON	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ	



## 2 RÉSUMÉ DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

Les enjeux environnementaux du PAEC correspondent aux enjeux décrits dans les documents d'objectifs des sites Natura 2000 : pour les ZSC, les habitats agricoles d'intérêt communautaire correspondant à des milieux agro-pastoraux tels que les pelouses et prairies, et pour la ZPS, les habitats d'espèces d'intérêt communautaire (pelouses, prairies et prairies humides, cultures).

Les communes de la ZPS concentrent à elles seules 25 % des sièges d'exploitations agricoles de Côte d'Or, pour seulement 6,7 % de la SAU départementale. Le secteur viticole concentre la majorité des exploitations et de la main d'œuvre.

Bien que couvrant plus d'un tiers du territoire du PAEC, les surfaces à vocation agricole (culture, prairies et pelouses) présentent un morcellement important, à l'exception du Plateau Sud (zone de grandes cultures majoritaires), des Côtes de Nuits et de Beaune où la SAU est majoritairement plantée en vigne, et dans une moindre mesure des Hautes-Côtes.

Les productions comme les pratiques y sont très diversifiées (viticulture, élevage, grandes cultures, ...), et se répartissent sur le territoire en fonction de la topographie et des sols. Les coteaux de l'Est du PAEC accueillent ainsi l'essentiel des surfaces viticoles, tandis que les grandes cultures s'étendent sur les secteurs de plateaux ou en fond de vallée.

L'élevage occupe quant à lui les rebords de plateau et les vallées du Rhoin et de l'Ouche. Les landes et pelouses sèches, autrefois largement pâturées lorsque l'élevage était très présent, ne sont plus entretenues et peuvent évoluer vers des friches si aucune mesure n'est mise en place.

Nom	Habitats et espèces communautaires	Enjeu
Pelouses	Pelouses du 62.10 et du 61.10 Engoulevent d'Europe Alouette lulu Aigle botté Circaète Jean-le-blanc	Maintenir l'ouverture (ou la réouverture) Permettre le bon état de conservation des populations ou des habitats
Prairies	Prairies du 65.10 et tufières (72.30 et 72.20) Alouette lulu Aigle botté Circaète Jean-le-blanc Pie-grièche écorcheur	Maintenir l'ouverture (ou la réouverture) Permettre le bon état de conservation des populations ou des habitats

### 3 LISTE DES MAEC PROPOSÉES SUR LE TERRITOIRE

Deux types de mesures sont proposés : À adapter selon les types de mesure proposés.

- Des **mesures localisées** qui peuvent être mises en œuvre sur certaines parcelles de l'exploitation et permettent de répondre à des enjeux plus spécifiques et localisés (biodiversité notamment).

Liste des MAEC proposées : Regrouper les mesures proposées par type de couvert et/ou par habitat.

Type de couvert et/ou habitat visé	Enjeu environnemental visé	Code de la mesure	Type de mesure (système ou localisée)	Objectifs de la mesure	Montant annuel	Financement
Pelouses	Maintien/réouverture d'une mosaïque de pelouses calcicoles et de leur état de conservation	BF_ARCO_OUV1	Localisée	Maintien de l'ouverture et du bon état de conservation des pelouses. Assurer le maintien d'un habitat permettant la nidification et l'existence d'une ressource alimentaire suffisante pour les oiseaux qui en dépendent, et plus globalement des espèces qui en dépendent (faune/flore)	153 €/ha	MASA FEADER
Pelouses	Maintien des populations d'Alouette lulu, Engoulevent d'Europe, Circaète Jean le Blanc, Pie grièche écorcheur	BF_ARCO_OUV2	Localisée	Idem. Cette mesure privilégie les pratiques pastorales, mode de gestion privilégié dans les DOCOB des sites Natura 2000 concernés.	204 €/ha	
Prairies mésophiles	Conserver voire améliorer la diversité floristique et la fonctionnalité des prairies	BF_ARCO_ESP1	Localisée	Mesure garantissant des pratiques de gestion de la prairie tout en protégeant des zones à enjeux localisés (mares, mouillères, lisières ...) : éviter le surpâturage, le retournement, maintenir les milieux en bon état de conservation et fournir abris et nourriture aux espèces avifaunistiques	82 €/ha	

	Maintien des habitats et des populations d'espèces d'oiseaux prairiaux (Pie grièche écorcheur, Alouette lulu...)	BF_ARCO_ESP2	Localisée	Mesure garantissant des pratiques de gestion de la prairie (retard de fauche) compatibles avec les enjeux du site : améliorer le succès de la reproduction (très dépendante du calendrier de fauche) des espèces avifaunistiques, permettre aux espèces floristiques remarquables d'accomplir leur cycle de végétation, éviter le retournement des prairies et fournir abris et nourriture aux espèces faunistiques	145 €/ha	
		BF_ARCO_PRA3	Localisée		72 €/ha	
Prairies humides	Maintien des milieux humides, très localisés, en bon état de conservation	BF_ARCO_MHU1	Localisée	Mesure garantissant des pratiques de gestion de la prairie compatibles avec les enjeux du site : éviter le surpâturage, le retournement et maintenir les milieux humides en bon état de conservation.	150 €/ha	
	Maintien des populations d'espèces inféodées aux milieux humides (Cuivré des marais, Pie grièche écorcheur...)	BF_ARCO_MHU2	Localisée	Mesure garantissant des pratiques de gestion de la prairie compatibles avec les enjeux du site : éviter le surpâturage, le retournement et maintenir les milieux humides en bon état de conservation, tout en encourageant les pratiques pastorales.	201 €/ha	

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Arrière Côte ».

## 4 MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

---

L'engagement dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire est possible uniquement dans le cas où cet engagement représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de la demande d'engagement en première année, celle-ci sera irrecevable.

Par ailleurs, le montant de l'engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités d'intervention des différents financeurs précisées dans la notice spécifique de chaque mesure. Si ce montant maximum est dépassé, la demande devra être modifiée.

## 5 CRITÈRES DE PRIORISATION DES DOSSIERS

---

Les critères de priorisation permettent de classer les demandes d'aide lorsque le nombre de demandeurs éligibles est supérieur aux capacités de financement. Dans ce cas, les dossiers sont engagés par ordre de priorité en fonction des critères définis.

Ces critères de priorisation sont précisés dans la notice spécifique de chaque mesure.

Critères de priorisation

1. Mesures localisées sur pelouses et prairies humides
2. Mesures localisées sur prairies mésophiles – Contexte local sensible : (prairie sensible ou d'intérêt (floristique et/ou faunistique), prairie présentant une menace (retournement, projet d'aménagement ou d'infrastructure...) exploitants ayant perdus l'ICHN
3. Mesure localisée sur prairies mésophiles hors contexte sensible – Anciens engagements
4. Mesures localisées sur prairies mésophiles hors contexte sensible – Nouveaux engagements

## 6 COMMENT FAIRE LA DEMANDE D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

---

Pour vous engager dans une MAEC en 2023, vous devez obligatoirement déposer une demande d'aide avant le 15 mai 2023 lors de votre déclaration PAC dans Télépac :

- En cochant la case correspondant aux MAEC 2023-2027 à l'étape « Demande d'aides » ;
- En dessinant les éléments graphiques pour lesquels une aide est demandée (éléments surfaciques, linéaires ou ponctuels) à l'étape « RPG MAEC/BIO », selon les instructions figurant dans la notice explicative de la télédéclaration des MAEC<sup>2</sup>, en précisant le code de la mesure demandée ;

Concernant la/les mesure(s) « PRA, ESP, MHU » vous devez également déclarer les effectifs animaux autres que bovins dans l'écran correspondant sur Télépac, afin que la DDT(M) soit en mesure de calculer le chargement ou les effectifs animaux de votre exploitation.

## 7 CONTACTS

---

Pour toute information complémentaire, contacter la structure animatrice du territoire :

<sup>2</sup> Disponible sur Telepac : <https://www.telepac.agriculture.gouv.fr>

**Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud (CABCS) :**

**Lara CHATARD** – Animatrice Natura 2000 de la ZPS « Arrière Côte de Dijon et de Beaune »

[lara.chatard@beaunecoteetsud.com](mailto:lara.chatard@beaunecoteetsud.com)

03.80.24.58.33

**Communauté de communes de Gevrey-chambertin et de Nuits Saint Georges : Julien Charles**

**Julien CHARLES** – Animateur Natura 2000 de la ZSC « Milieux forestiers et pelouses des combes de la côte dijonnaise »

[julien.charles@ccgevrey-nuits.com](mailto:julien.charles@ccgevrey-nuits.com)

07.77.61.33.53